

Par dépôt électronique et poste

Le 15 juillet 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur relative au remplacement d'équipements liés à un compensateur statique au poste de Châteauguay
Votre dossier : R-3971-2016
Notre dossier : R051832 YF

Chère consœur,

Le 28 avril 2016, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a produit auprès de la Régie sa demande concernant le projet décrit en rubrique.

Le 13 mai 2016, la Régie a publié son *Avis aux personnes intéressées* (Avis), comme suit:

*« Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le **14 juillet 2016 à 12h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **19 juillet 2016 à 12h**. »*

Le délai est maintenant expiré et aucun intéressé n'a soumis de commentaires à l'égard de la demande du Transporteur.

De là, le Transporteur demande à la Régie de prendre le dossier en délibéré et ce, dès réception de la présente. Le cas échéant, le Transporteur demeure disponible afin de répondre aux interrogations de la Régie à l'égard du projet en cause.

En suivi de notre discussion, nous vous prions de substituer la pièce HQT-2, Document 2 du 14 juin 2016 par celle qui est jointe à la présente. Cette substitution a pour objet de retirer l'information confidentielle caviardée dans cette pièce. Par conséquent, nous vous prions de retirer du dossier de la Régie la pièce confidentielle correspondante HQT-2, Document 2, Annexe 1 (B-0017), ainsi que l'affirmation solennelle de M. Patrick Doyle qui y réfère (B-0018). Une liste des pièces révisée est jointe pour refléter ce qui précède.

Le Transporteur réitère que sa demande est conforme au cadre réglementaire et que la réalisation du projet est nécessaire, le tout tel que plus amplement décrit selon la preuve au dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette
Me Yves Fréchette
YF/jg
p.j.